



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DE L'ESSONNE

Direction de la Coordination Interministérielle  
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

**ARRETE n° 2009.PREF.DCI/BE 0018 du 22 JAN. 2009**

**modifiant l'arrêté n° 2003.PREF.DCL/0433 du 5 décembre 2003 portant création du comité de pilotage des sites *Natura 2000* « Basses vallées de la Juine et de l'Essonne » et « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »**

Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'article 8 de l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement, modifiant les articles L 414-1, L 414-3, L 414-4 et R 214-3 du Code l'Environnement ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment ses articles 140 et suivants ;

VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites NATURA 2001 et modifiant le code rural ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DCL/0433 du 5 décembre 2003 portant constitution du comité de pilotage des sites Natura 2000 « Basses vallées de la Juine et de l'Essonne » et « Marais d'Itteville et Fontenay-le-Vicomte » ;

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

VU la circulaire DNP/SDEN n° 2104 du 21 novembre 2001 relative à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

VU la circulaire DNP/SDEN n° 2005-1 du 4 février 2005 relative aux instructions techniques pour les procédures de proposition des sites Natura 2000 et les modifications de données concernant les sites déjà proposés ;

VU la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R.214-23 à R.214-33 du code rural ;

**Considérant** qu'il convient de modifier la composition du comité de pilotage des sites « Basses Vallées de l'Essonne et de la Juine » et « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » suite notamment à la création de la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Essonne ;

**Sur Proposition** du Secrétaire Général de la préfecture ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** La composition du comité de pilotage Natura 2000 pour les sites FR 1100805 « Basses Vallées de l'Essonne et de la Juine » et FR 1110102 « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte », présidé par le Préfet de l'Essonne, est modifié comme suit :

**Les représentants de l'Etat et de ses services déconcentrés :**

- Le Préfet de l'Essonne ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement d'Ile-de-France, ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Essonne, ou son représentant ;
- Le Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant ;

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Étampes, le directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Michel AUBOUIN